

F/

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 Janvier 1931;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de MILLAU
en date du 24 Mai 1929;*

Arrête :

Article premier.

La Tour du Beffroi de MILLAU (Aveyron)

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d e l'Aveyron

et au Maire de la commune d e MILLAU

propriétaire

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 3 MAR 1931 192

[Signature]